



Formation des membres du CHSCT

La formation des membres du CHSCT est une obligation.
Vous avez élu ou réélu les membres de votre CHSCT : ont-ils été formés ?

Réglementation :

- ▶ Code du travail articles R 236 - 1
- ▶ Code du travail articles R 236 – 7
- ▶ Renouvellement de la formation obligatoire tous les 4 ans

Nos agréments :

EVARISK est un organisme de formation agréé par la Direction du Travail de Montpellier (DRTEFP LR)

Durée :

3 jours (21 heures)

Objectifs :

- ▶ Rendre le CHSCT autonome
- ▶ Être capable d'analyser les incidents et accidents du travail
- ▶ Faire du CHSCT un interlocuteur privilégié de l'entreprise en matière de prévention
- ▶ Faire progresser par le dialogue social les conditions de travail et de sécurité dans votre entreprise

Programme :

- ▶ Les enjeux et les acteurs de la sécurité
- ▶ Le fonctionnement du CHSCT
- ▶ Ses rôles et missions. Les thèmes d'action du CHSCT
- ▶ Analyse des accidents du travail et des incidents
- ▶ Le document unique
- ▶ Analyse des risques et préventions
- ▶ Communication sécurité
- ▶ Les documents obligatoires